

Entente de développement culturel de Saint-Camille

Appel à projets | 2024



Guide du promoteur

Entente de
développement
culturel



Municipalité canton de
SAINT-CAMILLE

Québec 

PRÉSENTATION

Le **Fonds de développement culturel** représente l'une des actions de l'Entente de développement culturel de Saint-Camille 2024 signée entre la municipalité et le ministère de la Culture et des Communications.

Dans le cadre de cet appel à projets se terminant le **4 février 2024**, les projets recherchés visent à **bonifier l'offre culturelle locale** et **faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre** par des activités de loisir culturel et de médiation culturelle, de la formation ou des prestations artistiques. Les projets peuvent également se traduire par des projets de recherche, d'acquisition ou de partage de connaissances. Les projets présentés doivent faire appel à des ressources professionnelles qui permettent de bonifier l'expérience culturelle offerte aux participants.

Les projets doivent s'inscrire dans un ou plusieurs des secteurs d'intervention du MCC :

- Les arts de la scène
- Les arts visuels
- Les métiers d'art
- La muséologie
- Le patrimoine
- Le cinéma
- L'audiovisuel
- Les télécommunications
- L'architecture
- Les médias
- La lecture et le livre.

Une attention particulière sera portée aux projets qui s'adresseront aux adolescents ou aux aînés.

ADMISSIBILITÉ

Critères généraux

- L'enveloppe disponible pour cet appel à projets est de 15 000 \$ pour l'ensemble des projets ;
- L'aide financière consentie ne peut dépasser 75 % du coût total du projet ;
- Le projet doit avoir lieu à Saint-Camille ;
- Un seul projet par demandeur peut être déposé dans l'année en cours.
- L'aide financière peut être accordée à des projets qui répondent à au moins une orientation de la Politique culturelle de la municipalité, à savoir:
 - **Reconnaissance de nos particularités culturelles et de leur valeur dans notre milieu de vie**
 - **Soutien des initiatives culturelles, intergénérationnelles et interculturelles**
 - **Amélioration de l'accès et de la participation des citoyens à la vie culturelle**
 - **Vitalité et pérennité du secteur**

Pour plus de détails, consulter la Politique:

<https://saint-camille.ca/wp-content/uploads/2020/07/2016-Politique-culturelle.pdf>

Demandeurs admissibles

- Artistes professionnels, organismes à but non lucratif et coopératives dont le siège social est situé dans la MRC des Sources
- Groupes locaux et citoyens de Saint-Camille

Frais admissibles

- Les coûts d'honoraires professionnels, de cachets, de droits et de frais d'études ;

- L'achat de matériel, de petits équipements ou de logiciels, qui contribuent spécifiquement à la réalisation du projet (la simple acquisition de matériel et d'équipement n'est pas un projet admissible en soi) ;
- Les frais de promotion pour un événement ou un projet ;
- Les frais de déplacement directement liés à l'élaboration ou la réalisation du projet.

Exclusions :

- Les dépenses attribuables à la réalisation d'un projet ou aux engagements du demandeur qui sont antérieurs à la date de dépôt du projet ne sont pas admissibles ;
- L'aide financière consentie ne peut servir au financement du fonctionnement régulier du demandeur ou du service de la dette ou au remboursement d'emprunts à venir.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Appel de projets en cours, du 16 janvier au 4 février 2024.

Avant d'amorcer le travail de rédaction de votre projet, nous vous invitons très fortement à contacter la Corporation de développement de Saint-Camille - 819-340-6187 / info@corpo-st-camille.ca - pour valider votre idée de projet. L'agent de développement pourra au besoin valider des éléments de votre projet auprès du ministère de la Culture et des Communications. Nous vous invitons à faire cette démarche rapidement afin de laisser un délai raisonnable aux conseillers pour répondre à ces demandes.

Retournez le formulaire de demande dûment rempli et signé, de même que tout autre document jugé nécessaire (photos, dossier de presse, lettres d'appui, etc.¹) à :

Julie Vaillancourt

Directrice générale et secrétaire-trésorière de Canton de Saint-Camille
dg@saint-camille.ca
85, rue Desrivières
Saint-Camille (Québec) J0A 1G0
Téléphone : (819) 828-3222 poste 101

ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Les projets sont présentés et évalués selon les modalités suivantes :

- Les demandes ainsi que les documents pertinents sont déposés par le promoteur au bureau municipal ou par courriel à dg@saint-camille.ca;
- L'admissibilité du projet est vérifiée et établie par la direction générale et l'équipe de développement ;
- Un comité d'analyse formé d'élus et de représentants du milieu évalue et priorise les demandes reçues et dépose ses recommandations au conseil municipal ;
- Le conseil municipal reçoit le rapport du comité d'analyse et prend la décision finale ;
- Le suivi des projets est effectué par la direction générale et l'équipe de développement.

Date de réponse

La transmission des réponses quant à l'acceptation ou au refus des projets est prévue à la suite de la séance du conseil municipal prévue au mois de mars.

¹ *N'envoyez pas d'originaux, les documents ne seront pas retournés.*

Critères d'analyse :

L'évaluation des projets est basée uniquement sur les documents remis (le comité ne rencontrera pas les promoteurs) et les projets sont recommandés au mérite. Les projets présentant les aspects suivants sont favorisés dans l'évaluation :

- Liens entre le projet présenté et les objectifs de la Politique culturelle ;
- Rigueur dans l'organisation (un budget réaliste, une équipe compétente, des outils de promotion adaptés et un calendrier de réalisation adéquat en fonction de l'envergure du projet) ;
- Retombées locales (retombées économiques, engagement bénévole ou mobilisation locale envisagés) ;
- Démarche originale ou innovatrice et diversification de l'offre locale.
- Une attention particulière sera portée à des projets visant les adolescents ou les aînés.

ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Modalités

- L'aide est faite en deux versements. Un premier versement de 90 % de l'aide octroyée est fait à la signature du protocole.
- Un deuxième versement correspondant à 10 % de l'aide est versé à la fin de la réalisation du projet à la suite du dépôt du rapport d'activités. L'encaissement du premier versement constitue un engagement du demandeur à réaliser, en entier, le projet présenté.
- Le demandeur doit compléter le projet et avoir soumis son rapport final au plus tard au 31 décembre 2024.

Mesure de contrôle

- Le bénéficiaire de l'aide doit remettre obligatoirement un court rapport d'activités du projet à la municipalité (voir Annexe 1) dans les deux mois suivant la fin du projet.
- À défaut de respecter les conditions d'octroi, le remboursement de l'aide consentie, en totalité ou en partie, pourra être exigé.

Visibilité

- Le bénéficiaire de l'aide accepte que la municipalité diffuse les informations relatives à la nature du projet et au montant octroyé ;
- Si votre projet nécessite la participation d'un élu (ex. allocation lors d'une activité de lancement), la municipalité doit recevoir une demande écrite au moins un mois à l'avance, ainsi qu'un déroulement détaillé de l'activité. Si applicable, le promoteur doit prévoir, à même le budget du projet, toutes dépenses relatives à cette participation.
- Dans le cadre des activités financées par le Fonds, le bénéficiaire de l'aide souligne la contribution de l'Entente de développement culturel de Saint-Camille dans ses activités et ses correspondances et accorde une visibilité raisonnable à cet appui en fonction de l'aide octroyée.

ANNEXE 1

Présenter un compte-rendu d'activités

Au terme d'un projet soutenu avec le Fonds de développement culturel, un compte-rendu du promoteur sera exigé. Ce court rapport comprendrait les informations suivantes.

Titre du projet ; montant accordé.

- Identification du promoteur
- Nom de l'individu, du comité ou de l'organisme ;
- Adresse ;
- Téléphone ;
- Courriel.

Résumé du projet et atteintes des objectifs (maximum 2 pages)

- Description de la réalisation du projet ;
- Retombées locales/régionales ;
- Visibilité/rayonnement et participation du public visé ;
- Appréciation de la mise en œuvre (ce qui a bien fonctionné / ce que je changerais si je refaisais le projet).

Bilan financier sommaire

- Financement, coûts détaillés et financement selon les sources ;
- Ressources humaines associées au projet
- Liste de partenaires et contributions.

Photographies

- Si possible, des photographies témoignant des activités et de la visibilité accordée à la mention du soutien financier du projet par l'Entente de développement culturel de Saint-Camille.

Le compte-rendu doit être envoyé à :

Julie Vaillancourt

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Canton de Saint-Camille

dg@saint-camille.ca

85, rue Desrivières

Saint-Camille (Québec) J0A 1G0

Téléphone : (819) 828-3222 poste 101



Municipalité canton de
SAINT-CAMILLE

85 Rue Desrivières,
Saint-Camille, QC
J0A 1G0

